

° D-2019-24

Convention relative aux formations en matière de santé et de sécurité au travail des agents du conservatoire

le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 – modifiant l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Exposé des motifs –

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence relative aux formations en matière de santé et de sécurité au travail en direction des agents du Conservatoire. Les modules de formation concernent :

- Prévention incendie
- Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)
- Prévention des Risques liées à l'Activité Physique (PRAP)

La prestation du formateur du Conseil départemental s'élève à 30 euros par ½ journée et par agent.

DECIDE –

D'approuver le renouvellement de la convention pour une durée d'une année, du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, reconductible chaque année dans la limite de trois ans ;

D'approuver les modalités financières détaillées dans la convention jointe en annexe ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et suivants ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains, le 26 novembre 2019.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.



The image shows a blue circular official stamp of the 'Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen'. The stamp contains the text 'Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen' and 'FRANCE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in red ink, which appears to be 'Brigitte Reynaud'.

2019 – 48

Convention de partenariat

Relative aux formations en matière de santé et de sécurité au travail de l'ensemble du personnel du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » assurées par les services du Conseil départemental

Entre

Le Département des Alpes de Haute-Provence,

Représenté par Monsieur René MASSETTE, Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

ET

Le Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Représenté par sa Présidente, Madame Brigitte REYNAUD.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

L'unité Formation du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence dispense les actions de formation en matière de santé et sécurité au travail du personnel du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen.

Article 2 – Champs d'application

Les actions de formation entrant dans le champ d'application de la présente convention sont les suivantes :

– Prévention incendie :

Formation initiale – Durée 3 heures

Formation continue – Durée 3 heures tous les 3 ans

– Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) :

Formation initiale – Durée 12 heures

Formation continue – Durée 6 heures l'année suivant la formation initiale puis 6 heures tous les deux ans

– Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) :

Formation initiale – Durée 12 heures

Formation continue – Durée 6 heures tous les 3 ans



Article 3 – Modalités pratiques de mise en œuvre

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen recense les besoins du personnel de l'organisme et les adresse chaque année à l'unité formation en vue de programmer les actions à réaliser au cours de l'année civile.

L'unité formation du Conseil départemental transmettra les convocations aux personnels du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen dans un délai minimum de 21 jours.

Il appartient au Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen de confirmer la participation des agents 15 jours avant le début de la formation auprès du secrétariat de la DRH du Conseil départemental. Passé ce délai, toute absence sera facturée.

Article 4 – Modalités de prise en charge

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen acquittera le montant de **30 euros** par demi-journée de formation et par agent au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Ce tarif comprend la mise à disposition d'une salle, le matériel utilisé, le coût du formateur ainsi que la gestion administrative.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et sera reconduite chaque année dans la limite de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance annuelle de celle-ci par courrier avec accusé de réception. Un bilan sera réalisé au terme de chaque année de fonctionnement.

Article 6 – Responsabilités

La responsabilité civile du Conseil départemental sera engagée en cas de dommages responsables du Département.

La responsabilité du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen sera engagée en cas d'accident du travail ou de trajet de l'agent bénéficiant de la formation prévue au titre de la présente convention.



Pour le Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,
Le Président,
René MASSETTE.

Fait à Digne les Bains, le

Pour le Syndicat Mixte de gestion du
Conservatoire à rayonnement départemental,
La Présidente,
Brigitte REYNAUD.